



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 1998

Original: français

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Burkina Faso, Chili, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Tunisie, Viet Nam et Yémen : projet de résolution révisé

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/169 K du 16 décembre 1997 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Consciente que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et qu'il est classé cent soixante-deuxième sur les cent soixante-quatorze pays étudiés dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1998*²,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en octobre et novembre

¹ A/CONF.147/18, première partie.

² Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Economica, Paris.

1997, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Soulignant qu'il est urgent d'apporter un appui financier dans les domaines de la démobilisation, de la reconstruction et du relèvement des régions affectées par les troubles civils, en vue de renforcer la paix et la stabilité dans le pays,

Notant que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie, et notant également la présence de dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et a causé des problèmes de sécurité à Djibouti, en particulier dans la capitale,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement djiboutien poursuit l'exécution d'un programme d'ajustement structurel, et convaincue de la nécessité d'appuyer ce programme de redressement financier et de prendre des mesures efficaces en vue d'atténuer les conséquences, notamment sociales, de cette politique d'ajustement, afin que le pays obtienne des résultats économiques durables,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours et de relèvement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti³;

2. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de faire face à des problèmes critiques résultant, en particulier, de la pénurie de ressources naturelles et de la crise continue dans la corne de l'Afrique;

3. *Note* la mise en oeuvre par le Gouvernement djiboutien du programme d'ajustement structurel et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent de façon appropriée aux besoins tant financiers que matériels du pays;

4. *Considère* que le processus de démobilisation, de réintégration et d'emploi des soldats démobilisés est essentiel non seulement au processus de relèvement national, mais également à la réussite des accords avec les institutions financières internationales et à la consolidation de la paix et exigent des moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays;

5. *Exprime sa gratitude* aux pays et aux organisations intergouvernementales qui ont déjà versé les contributions qu'ils avaient annoncées lors de la table ronde sur Djibouti, tenue à Genève les 29 et 30 mai 1997;

6. *Exprime également sa gratitude* aux organisations intergouvernementales et, notamment, au Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux autres fonds et programmes du système des Nations Unies pour leurs contributions au relèvement national, et les invite à poursuivre celles-ci;

7. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts continus qu'il déploie pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti;

8. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite collaboration avec le Gouvernement, ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

³ A/53/361.

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti et l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire de son rapport au segment des affaires humanitaires en 1999 du Conseil économique et social.
